



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élus locaux

Question écrite n° 51031

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les règles juridiques en vigueur concernant le remboursement des frais de déplacement des élus locaux. Il souhaiterait ainsi savoir si un maire ou un adjoint, obligé d'écourter ses vacances (dans un lieu différent de sa résidence principale) afin de rejoindre la mairie en raison d'un impératif lié à ses fonctions (par exemple, regagner la commune à la suite de la tempête de décembre 1999) a la possibilité d'obtenir le remboursement de ses frais de déplacement, la législation n'étant pas claire à ce sujet. Par ailleurs, dans une situation similaire, il lui demande de lui préciser si les fonctionnaires municipaux peuvent également bénéficier d'une telle indemnisation de leurs frais de retour.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51031

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5338